



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE n° 04 - 1070 en date du 06 JUIL. 2004  
portant modification du territoire de la réserve de chasse et de faune sauvage de Roccapina.

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 422-27, R.222-82 à 222-91 ;
- VU** le décret n° 91-971 du 23 septembre 1991 modifiant le livre II du Code Rural et relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 92-1250 (b) du 13 août 1992 portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Roccapina ;
- VU** le décret n° 2004-107 du 29 janvier 2004 relatif à l'inscription sur la liste des sites et monuments naturels, aux réserves de chasse, aux plans de chasse ainsi qu'aux réserves de pêche en Corse, et modifiant le décret n°69-607 du 13 juin 1969 et le code de l'environnement, et plus particulièrement son article 5 ;
- VU** la demande du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, propriétaire des terrains concernés, en date du 15 mai 2004 ;
- VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Corse-du-Sud en date du 22 juin 2004 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse-du-Sud,

### ARRETE

**Article 1er :** Le territoire de la réserve de chasse et de faune sauvage de « Roccapina », sise sur les communes de Sartène et de Monaccia d'Aullène, est modifié comme suit :

Commune de Sartène :

- AK 17.
- AL 8 pour partie, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Commune de Monaccia d'Aullène :

- C 476 à 479.

pour une surface totale de 145 ha.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse-du-Sud et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et affiché en les Mairies de Monaccia d'Aullène et de Sartène pendant un mois.

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Pierre-André DURAND**